

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 88.113 du 21 juin 2000

A.84.728/VI-15.137

En cause : **SENZEE** Angèle,
rue des Chardonnerets 10/1
5500 Dinant,

contre :

- 1. le Bourgmestre de la Ville
de Dinant,**
- 2. la Ville de Dinant.**

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 juin 1999 par Angèle SENZEE qui déclare "adresser un recours auprès du Conseil d'Etat, contre le Bourgmestre de la Ville de Dinant", dont elle conteste le comportement dans une procédure relative à l'insalubrité du logement qu'elle occupait, en qualité de locataire, rue Saint-Pierre, n° 69;

Vu l'ordonnance n° 1044 du 20 juillet 1999 qui accorde à la partie requérante le bénéfice de la procédure gratuite;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 janvier 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 5 mai 2000, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 14 juin 2000;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme M. QUINTIN, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requête ne se donne aucun objet précis qui entrerait dans les compétences du Conseil d'Etat; que s'il fallait l'interpréter comme tendant à l'annulation du refus du bourgmestre d'ordonner l'inhabitabilité du logement qu'occupait la requérante, force serait de constater que celle-ci n'articule aucun moyen de droit à l'appui d'une telle demande; qu'il s'ensuit que la requête n'est pas recevable,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés en débet à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt et un juin deux mille par :

MM. CLOSSET,	président de chambre,
HANSE,	conseiller d'Etat,
LEWALLE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.